

COUPE NATIONALE d'ETE

AVIS DE COURSE

Du 16 au 20 juillet 2018

Baie de Douarnenez
Autorité Organisatrice : Douarnenez Voile
Grade : 4

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile .RCV 2017-2020* , y compris les prescriptions et règlements fédéraux, les règles de la classe 420 et règlement sportif de l'UNIQUA France pour 2017-2018 .
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS si nécessaire..
- 1.3 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Les bateaux peuvent être tenu d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à :

3.1.1 - tous les bateaux de la classe : 420 qui devront présenter au moment de l'inscription :

3.1.2 **Pour les concurrents(chaque membre de l'équipage)résidant en France :**

-leur licence FFVOILE compétition valide ou à défaut la licence Adhésion ou Pratiquant, accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile y compris en compétition, datant de moins d'un an et accompagné d'une autorisation parentale, pour les mineurs.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge du bateau (Measurement Form)
- la confirmation de l'adhésion 2018 à l'UNIQUA France.

3.1.3 **Pour les concurrents étrangers non licenciés en France :** la justification de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et disposition d'une assurance couvrant les accidents corporels matériels pouvant les impliquer, point 15 de l'avis de course,(si absence d'assurance, utiliser la possibilité fédérale)

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à : **DOUARNENEZ VOILE**

Maison du Nautisme
Quai de L'Yser
29100 Douarnenez

ou en envoyant leur bulletin d'inscription par mail à : douarnenezvoile@gmail.com

3.3 Les inscriptions seront considérées hors délai à partir du 6 juillet, ensuite elles seront acceptées mais majorées, sauf pour les équipages étrangers.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 120euros par équipage,
145 euros par équipage après le 6 juillet.

4 (bis) Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux il n'y aura qu'un seul groupe. Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificatives et finales suivant les règles définies par les Instructions de course

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription et jauge :
le dimanche 15 juillet de 10h à 18h et le 16 juillet de 8h30 à 11H00

5.2 Jours de course
16 juillet : 1^{er} signal d'avertissement à 13H30
17 juillet : 1^{er} signal d'avertissement à 12h00
18 juillet : 1^{er} signal d'avertissement à 12h00
19 juillet : 1^{er} signal d'avertissement à 12h00
20 juillet : 1^{er} signal d'avertissement à 11h00

5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.
Remise des prix dès que possible à la fin des courses

6 JAUGE

Tous les voiliers devront être en conformité avec les règles de jauge de la classe 420. Les certificats de conformité ou les Measurement Form seront présentés au moment du contrôle de jauge, ainsi que l'autorisation de port de publicité pour les équipages Français. Les voiles non préalablement certifiées ne seront pas acceptées.

Des opérations de contrôle de jauge pourront être organisées avant l'épreuve et en cours d'épreuve.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront : affichées selon la Prescription Fédérale

8 LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront : de type géométrique (trapèze, triangle, ou banane)

9 SYSTEME DE PENALITE

9.1 la RCV 44.1 et 44.2 s'appliqueront.

9.2 L'annexe P s'appliquera. La RCV P2.3 ne s'appliquera pas et la RCV P2.2 s'appliquera après la première.

9.3 La règle 42 des RCV(2017 –2020) s'applique telle qu'amendée par la règle de classe 420 C 1.2.3.

10 CLASSEMENT

10.1 Le système de classement utilisé est le système de points à Minima de l'Annexe A des RCV.

10.2 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 4

10.3(a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

10.3(b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

10.4 Nombre maximum de courses :12

11 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs et entraîneurs devront **s'inscrire obligatoirement** au préalable en complétant le formulaire : fiche inscription coach, et en l'envoyant à Douarnenez Voile, accompagné des frais de 20euros requis ; Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par un numéro sur le moteur.

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique aussi aux téléphones portables.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).avant, pendant ou après la régate.

14 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés à la FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1.5 millions d'Euros.

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : douarnenezvoile@gmail.com

Douarnenez Voile
Maison du Nautisme
Quai de l'Yser
29100 douarnenez 06-89-85-53-03

IMPORTANT : aucun bateau ni remorque de route ne devront être présents Quai François Bonizec (le terre plein que nous utiliserons pendant la Coupe Nationale), le 13 juillet , à partir de 16h en raison du feu d'artifice et du bal .

Le parking de l'école Jules VERNE (ou seront stockées les remorques de route du 15 au 20 juillet) sera mis à disposition le 13 et 14 JUILLET

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE
(joindre si possible un extrait de carte)

